

Intervention de Son Excellence Mgr Silvano Tomasi, Nonce Apostolique et Représentant permanent du Saint-Siège auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève, à la Réunion des Experts du Protocole V (Genève, 22 – 24 avril 2009)

« Assistance aux Victimes »

\*\*\*

Madame la Coordinatrice!

Je voudrais de prime à bord vous exprimer la satisfaction et l'appréciation du Saint-Siège pour l'excellente préparation et conduite de nos travaux. Je voudrais aussi dire ma satisfaction de la décision d'organiser cette réunion d'experts afin d'accélérer la mise en œuvre des obligations que nous avons tous contracté en ratifiant le Protocole V, dans un effort de connecter, dans le principe et la pratique, le droit humanitaire international et les droits de l'homme. En renforçant le droit humanitaire international avec l'adoption du Protocole V, les Etats Parties réaffirment que la dignité de la personne est inaliénable et que le cœur du Protocole devraient rester les survivants et les victimes des restes explosifs de guerre. Prévention et assistance sont les deux piliers du Protocole. Permettez-moi, Madame la Coordinatrice, de développer quelques éléments sur la question de l'assistance aux victimes. Pour cela, je me contente d'insister sur trois dimensions :

1. Toutes les victimes des conflits et des différentes catégories d'armes et de munitions ont le droit de recevoir une assistance sans discrimination aucune. Mais l'aide apportée devrait être adaptée et spécifique. Cela ne devrait en aucune manière mener à l'exclusion de personnes ou de groupes de personnes, victimes directes ou indirectes, et de les laisser vivre à la marge de la société. Une assistance réussie est celle qui permet aux victimes de recouvrer une place digne au sein de la société. Une place digne signifie avant tout être traité comme une personne à part entière, autonome, active et participant à l'édification d'une société prospère et solidaire.

Le Saint-Siège à travers ses institutions impliquées dans l'action en faveur des victimes des mines, des sous munitions, des restes explosifs de guerre, cherche à contribuer à ramener les personnes affectées dans des dizaines de pays, à la normalité maximale, celle d'être écolier, étudiant, paysan, ouvrier, artisan ou profession libéral ; celle d'être père ou mère de famille ; celle d'être un membre à part entière de la société dans laquelle elles vivent. Pour ce faire, l'éducation et la formation professionnelle sont le moyen idéal sur le chemin de la réintégration sociale, économique et politique.

Les victimes des restes explosifs de guerre ne devraient pas être aussi les victimes de la discrimination. Ils n'attendent pas une aide pour survivre mais plutôt la mise en place des conditions qui leur permettent d'être des membres à part entière des sociétés dans lesquelles ils vivent et où ils seraient en mesure d'apporter leur contribution à la prospérité et à la paix car ils sont les premiers à réaliser dans leur chair et leur existence quel est la nature des conflits et leurs conséquences. Ceci dit, il ne faudrait pas oublier la dimension de compassion et de proximité humaine si importantes pour les victimes et constituent un soutien de grande valeur, notamment dans les phases les plus difficiles de cette tragédie humaine que les victimes vivent, dans beaucoup de cas, seuls et dans l'indifférence générale. L'assistance aux victimes est donc une question de dignité, de droits, de justice et de fraternité.

2. La deuxième dimension que je voudrais soulever est celle du partenariat. La responsabilité première est celle de l'Etat pour prendre en charge les victimes. Mais sachant que la majorité écrasante des pays affectés par les restes explosifs de guerre sont des pays en développement, ils sont par conséquent incapables de respecter leurs obligations sans assistance internationale. Les pays donateurs ont un rôle important à jouer. Mais les ONG et les communautés religieuses, implantées dans les régions les plus lointaines, doivent aussi apporter leurs contributions. Le Saint-Siège, riche d'une expérience de plusieurs décennies en ce domaine, pense que le modèle qui a donné sur le plan national, au moins jusqu'à présent, le plus de fruits est celui d'un partenariat entre trois acteurs principaux : les institutions spécialisées, le secteur public et le secteur privé.

Ce partenariat sur le plan national devrait être complété par un autre partenariat qui regroupe les gouvernements, les agences des Nations Unies et des Organisations internationales et la société civile. Bien évidemment, il ne faudrait pas oublier les victimes et leurs organisations représentatives comme composantes indispensables depuis l'analyse de la situation en passant par la définition des politiques appropriées jusqu'à la mise en œuvre des plans adoptés.

3. La troisième dimension est celle que nous enseigne l'expérience sur le terrain depuis très longtemps. Les grands modèles et les réflexions théoriques les plus généreuses restent vides si elles ne trouvent pas leur traduction dans la vie des victimes au jour le jour. Pour cela les mesures concrètes suivantes sont indispensables :

a. assurer des budgets réguliers adéquats pour l'assistance aux victimes et assurer surtout les ressources humaines qualifiées.

b. créer les structures nécessaires pour la réhabilitation physique et psychologique.

c. créer les structures éducatives et de formation pour rendre possible la réintégration sociale, économique et politique des victimes.

d. pratiquer une politique d'assistance réaliste en prenant en compte non seulement la personne victime directe mais aussi la famille et la communauté locale. C'est à ce niveau que l'exclusion peut être le mieux évité.

L'expérience nous montre que chaque fois que ces 4 éléments ont été cumulativement assurés, l'intégration des victimes est une réussite pour les victimes elles-mêmes et pour la société en général.

En conclusion, le Saint-Siège se réjouit que l'assistance aux victimes deviennent un élément fondamental de plusieurs instruments juridiquement contraignant comme le protocole V, la Convention d'Ottawa ou la Convention sur les armes à sous munitions. Même si les Etats membres à ces instruments diffèrent, le bon sens voudrait qu'une recherche d'harmonisation et de synergie évite la dispersion inutile des moyens et soit bénéfique à tous les acteurs et en premier lieu aux victimes elles-mêmes. Cela n'est pas seulement important pour l'efficacité mais surtout pour éviter la discrimination entre les différentes catégories de victimes.

La délégation du Saint-Siège est confiante que l'assistance aux victimes restera la priorité des Etats Parties au Protocole V.

Je vous remercie Madame la Coordonnatrice !